

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU MINIBUS DE LA VILLE DE FONTENAY LE COMTE

Préambule

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif local, la Ville de Fontenay-le-Comte met à disposition des associations fontenaisiennes un minibus de 9 places sans chauffeur, exclusivement dédié aux déplacements ponctuels à caractère associatif.

Le véhicule est destiné au transport de personnes uniquement. Il ne peut en aucun cas être utilisé à des fins personnelles.

La mise à disposition du véhicule est subordonnée au respect des conditions définies par le présent règlement, et ne pourra avoir lieu qu'après :

- La signature d'un contrat de location,
- La fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- La transmission d'un RIB et des copies des permis de conduire des conducteurs désignés.

Sans ces documents, le véhicule ne pourra être mis à disposition.

Le minibus peut être utilisé pour des déplacements locaux ou nationaux, dans le cadre de l'activité de l'association.

1. Utilisateurs autorisés

- Associations fontenaisiennes : sportives, culturelles ou autres
- Services municipaux fontenaisiens
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2. Réservation du véhicule

La demande de réservation doit être formulée auprès du Service Vie Associative, situé à la Maison des Associations – 15 rue de la Sablière :

- En se présentant au service
- Par téléphone : 02 51 53 41 30
- Par mail : vieasso@ville-fontenaylecomte.fr

La réservation doit impérativement être effectuée par un membre du bureau de l'association.

En fonction des problèmes techniques ou administratifs impactant le Minibus, la Ville se réserve le droit de revenir sur une demande de réservation acceptée, sans dédommagement possible.

Modalités :

- La demande doit être effectuée au maximum 2 mois avant la date de déplacement.
- Au-delà de 3 fois par an, une demande pourra être formulée entre J-14 et J-1 avant la date du déplacement, sous réserve de disponibilité.

- Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée, les services municipaux et le CCAS restant prioritaires en cas de conflit de dates.
- En cas de demandes conjointes, les critères d'attribution sont :
 - Priorité à l'association ne disposant d'aucun véhicule,
 - Priorité aux compétitions nationales, puis régionales, puis départementales....
 - Priorité à la moins utilisatrice,
- Les déplacements de plus de 7 jours consécutifs doivent recevoir l'accord préalable du Maire ou de l'Adjoint à la Vie Associative.
- Les déplacements pris en charge par les fédérations ne sont pas éligibles à l'utilisation du minibus.
- Aucun déplacement effectué avec le minibus ne peut donner lieu à l'attribution d'une subvention complémentaire, ce prêt étant une subvention en nature.

L'utilisateur ne peut agir pour le compte d'un tiers, ni prêter son droit d'usage. Tout manquement à cette règle entraînera l'annulation immédiate de la réservation.

La Ville se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition sans préavis ni compensation.

3. Retrait et retour du minibus

- Le véhicule est stationné sur la place réservée de la Maison des Associations – F. Bloch, rue de la Sablière.
- Il doit être retiré et restitué à ce même endroit par l'emprunteur.
- Les clés et papiers du véhicule sont remis par le service Vie Associative du lundi au vendredi (hors week-end et jours fériés) selon ses horaires d'ouvertures.
- Pour une utilisation pendant le week-end ou un jour férié, le retrait s'effectue la veille, selon les modalités précisées dans le contrat. Toutefois, l'usage du véhicule n'est autorisé que pendant les dates et heures spécifiées sur le contrat.

4. État des lieux et carnet de bord

À la prise en charge du véhicule :

- Un état des lieux contradictoire est dressé (propreté, état général, carburant, etc.), à l'aide de la fiche annexée au contrat.
- Une photocopie des permis de conduire (cat. B) de tous les conducteurs doit être remise.
- Les clés et papiers du véhicule sont fournis.

À la restitution du véhicule :

- Un nouvel état des lieux est réalisé.
- Les clés et documents sont rendus.
- Tout incident survenu lors de l'utilisation doit être signalé.

5. Conditions d'utilisation

- Le véhicule peut transporter 8 passagers + 1 conducteur.
- Pour les transports d'enfants, l'association doit fournir les réhausseurs ou sièges adaptés homologués pour les enfants de moins de 10 ans. L'apposition d'un panonceau "Transport

d'enfants" n'est pas obligatoire. Il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans à l'avant du mini-bus, sauf si toutes les places sont prises.

- Port de la ceinture obligatoire pour tous les occupants.
- Il est strictement interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur du véhicule.

Tarifs :

- Gratuit pour les 150 premiers kilomètres (forfait),
- Au-delà, une facturation au kilomètre sera appliquée selon la tarification municipale en vigueur. Un mémoire/facture sera établie en fin d'année.

6. Assurance

Le minibus est couvert par une assurance tous risques souscrits par la Ville. Le contrat d'assurance couvre tous les conducteurs pourvu qu'ils soient identifiés.

Les objets transportés restent sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile tenant compte de la préservation des autocollants extérieurs, et ce pour la période de l'année en cours.

7. Couverture des risques

Le véhicule reste assuré par la Ville de Fontenay-le-Comte. L'emprunteur reste responsable des passagers.

Les responsabilités de l'emprunteur sont totales si ce règlement ou le code de la route ne sont pas respectés (conducteur non habilité...).

Les véhicules sont équipés d'un gilet, d'un triangle de signalisation et d'un constat amiable.

En cas de panne ou d'erreur de carburant, l'utilisateur devra contacter L'ASSISTANCE pour être dépanné dans les meilleurs délais et informer le service Vie Associative dès que possible (voir pochette papiers du véhicule).

En cas d'accident, un constat devra être réalisé sur les lieux et transmis au service Vie Associative dans les 48 heures. Un rapport circonstancié, le cas échéant, sera exigé.

En cas de sinistre, afin de permettre la prise en charge du dossier par l'assureur de la Ville :

- Établir un constat à l'amiable avec la Police/Gendarmerie en mentionnant : le nom de l'utilisateur principal (Ville de Fontenay le Comte) et le nom du conducteur de l'association ;
- Déposer plainte (suite à effraction, vol ou vandalisme) et recueillir le récépissé ;
- Prendre la déposition d'éventuels témoins (+ nom, prénom et adresse).

8. Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Seront à la charge de l'utilisateur :

- Sanction de non-respect des règles d'utilisation selon la tarification municipale en vigueur,
- Le forfait nettoyage si le véhicule est rendu sale (intérieur et/ou extérieur), selon la tarification municipale en vigueur,
- En cas de défaut de plein de carburant, le complément de carburant.
- En cas d'erreur de carburant, la vidange du réservoir et les réparations des dommages causés,
- Toute perte d'équipement (gilets, papiers, triangle...) selon coût de remplacement,

- Les frais de réparation du marquage publicitaire (adhésifs) liés à un lavage haute pression,
- La franchise ou les montants inférieurs à la franchise non pris en compte par l'assureur, supportée par la Ville en cas de sinistre, seront à la charge de l'utilisateur.

Ces frais feront l'objet d'un mémoire et justifiés sur facture et d'un titre de recettes émis à l'encontre de l'utilisateur. En cas de non-paiement, le recouvrement sera effectué via le RIB fourni lors du contrat par le service de gestion comptable (Trésor Public).

L'utilisateur s'interdit d'être prête-nom au bénéfice d'un tiers dans le but d'organiser une manifestation, ou de bénéficier d'un tarif préférentiel. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation immédiate de la réservation.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- Un refus temporaire ou définitif d'accès au service,
- Une interdiction de réservation en cas de manquements répétés ou graves.

9. Désignation des conducteurs

Pour des raisons de responsabilités et d'assurance, les associations s'engagent à ce que le ou les conducteurs soient membres de l'association.

Ceux-ci devront être titulaires du permis de conduire B valide hors période probatoire et ne pas avoir été condamnés pour une infraction au code de la route dans les 2 ans précédant la mise à disposition du véhicule.

Le conducteur s'engage à :

- Respecter strictement le Code de la route,
- Assumer toutes contraventions et amendes liées à l'usage du véhicule. En cas d'infraction, la Ville est légalement tenue de déclarer l'identité du conducteur, conformément à l'article L.121-6 du Code de la route.

NOM & PRENOM du conducteur principal :	Signature :
Fonction dans l'association :	
NOM & PRENOM du chauffeur n°2 :	Signature :
NOM & PRENOM du chauffeur n°3 :	Signature :
Nom du Président de l'association :	
Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur dont un exemplaire m'a été remis et m'engage à le respecter et à le faire respecter.	
Fait à Fontenay-le-Comte, le	Signature du Président :